

Commune de MARCENAT

ARRETE MUNICIPAL

ARR2025- AR_031_2025.

Madame le Maire de la commune de MARCENAT,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du **02 juillet 2025**,

VU la demande formulée le 21 mai 2025 par M. BOUTAL Kevin, gérant de l'EURL BOUTAL Kevin Hôtel de la Poste 7 Grande Rue à Marcenat,

Autorisant dans le cadre de la journée du 15 août 2025 « l'organisation de repas et d'un café-concert à l'hôtel de la POSTE » par le propriétaire M. Kevin BOUTAL gérant de l'EURL BOUTAL Kevin,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation des accidents pourraient se produire sur la route départementale n°679 dans le bourg sur la portion comprise entre le n°1 et n°15 de la Grande Rue si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 -- Le 15 août 2025, de 19 h à 01h, la circulation de tous les véhicules dans les deux sens, sur la route départementale n°679 entre le n°1 et n°15 de la Grande Rue, sera rigoureusement interdite.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

emprunter la rue de la Fumade sur toute sa longueur par une circulation alternée de tous les véhicules.

Les accès : à la rue des Marchands de Toile, rue de la Poste, l'impasse de la Fumade, l'impasse des parcs, la rue de l'Armarger et l'impasse de la Roche, seront interdits.

ARTICLE 3 : Des feux tricolores seront installés aux entrées de la rue de la Fumade pour réglementer la circulation alternée.

ARTICLE 4 – Un passage sur la Grande Rue devra être possible uniquement pour les véhicules d'urgence qui auraient à intervenir.

ARTICLE 5 : Le passage des véhicules lourds (+de 3T5) pourra être autorisé sur la portion de la RD 679 fermée (Grande Rue), l'itinéraire de déviation intra-muros n'ayant pas une largeur et un gabarit adéquat à ces véhicules. *L'organisateur devra mettre en place le dispositif adapté pour garantir le passage des poids-lourds dans les meilleures conditions de sécurité pour le public et les usagers.*

C.P.

ARTICLE 6 - Le stationnement des véhicules sera interdit le 15 août 2025 à partir de 19 h jusqu'à 01h, dans la Grande Rue - de la place de la petite fontaine à la Place Mairie.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Condat, l'organisateur M. Kevin BOUTAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Marcenat, le 18 juillet 2025

Le Maire,
Colette PONCHET-PASSEMARD,

C. P.

Publié le : 18 JUIL. 2025

MARCNAT - Commune (15)

Copie de plan

Echelle 1/1000 18/07/2025

